



**Décision n° CODEP-DEU-2018-004066 du 17 janvier 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire prolongeant l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-95 à R. 1333-97 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-29 à R. 4451-37 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0191 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 22 juillet 2010 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes mentionnés à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° CODEP-DEU-2017-028094 du 12 juillet 2017 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement de l'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique ;

Vu la demande d'agrément en date du 18 avril 2017 présentée par l'IPHC-Ramsès et le dossier joint à cette demande ;

Vu les compléments reçus en date du 12 décembre 2017 ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme IPHC Ramsès, dont le siège social est situé 23, rue du Loess — BP 28, 67037 STRASBOURG cedex 2, est agréé, sous le n° OARP0038, pour procéder aux contrôles en radioprotection prévus aux articles R. 1333-95 du code de la santé publique et R. 4451-32 du code du travail.

L'agrément est accordé jusqu'au 17 janvier 2023 pour les domaines d'agrément figurant en annexe.

## **Article 2**

La liste de l'ensemble des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

## **Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'organisme IPHC Ramsès et publiée par insertion au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 17 janvier 2018

*Signé par*

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
la directrice générale adjointe,**

**Anne-Cécile RIGAIL**

## Annexe

### à la Décision n° CODEP-DEU-2018-004066 du 17 janvier 2018 de l'Autorité de sûreté nucléaire portant renouvellement d'agrément d'un organisme chargé des contrôles en radioprotection mentionné à l'article R. 1333-95 du code de la santé publique

Nom de l'organisme : **IPHC Ramsès**

Numéro d'agrément : **OARP0038**

Domaine(s) d'agrément :

Le domaine d'agrément est défini par le croisement d'un secteur d'activité, d'une catégorie de sources de rayonnements ionisants et d'éventuelles conditions limitatives :

- le secteur « **médical** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine préventive et curative, y compris les examens médico-légaux, à l'art dentaire, à la biologie médicale et à la recherche biomédicale ;
- le secteur « **vétérinaire** » regroupe les activités nucléaires et radiologiques destinées à la médecine vétérinaire ;
- le secteur « **industrie et recherche** » regroupe les activités nucléaires, au sens de l'article L. 1333-1 du code de la santé publique, à l'exclusion des activités des secteurs « médical » et « vétérinaire ».

Secteurs d'activité Catégories de sources de rayonnements ionisants	Activité "médicale"	Activité "vétérinaire"	Activité « industrie et recherche »
Radionucléides en sources scellées	-	-	Agréé jusqu'au 17/01/2023
Radionucléides en sources non scellées	-	-	Agréé jusqu'au 17/01/2023
Générateurs électriques de rayons X	-	-	Agréé jusqu'au 17/01/2023
Accélérateurs de Particules	-	-	Agréé jusqu'au 17/01/2023
Conditions limitatives	-	-	Hors installations nucléaires de base